

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE 2
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,
VU le code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L 47 et R 20-52,
VU la demande présentée en date du 01/10/2026 par Monsieur Vincent RAYNAUD et Madame Camille WESTERCAMP, domicilié au 5 Place de l'Eglise – 11250 VERZEILLE pour un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser un empiètement temporaire sur le domaine public pour la réalisation de ce déménagement,

Considérant que cette occupation est de nature à gêner la libre circulation et qu'il convient dès lors d'en encadrer strictement les modalités,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Vincent RAYNAUD et Madame Camille WESTERCAMP sont autorisés à occuper le domaine public le 17 octobre 2026 de 9H00 à 17H00 afin de procéder à un déménagement au 5 Place de l'Eglise.

Article 2 : Dans le cadre de ce déménagement, Monsieur Vincent RAYNAUD et Madame Camille WESTERCAMP sont autorisés à occuper temporairement une partie du domaine public communal située :

- devant le n°5 Place de l'Eglise ;

Cette autorisation est accordée le 17 octobre 2026, de 9h00 à 17h00.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de :

- mettre en place la signalisation réglementaire au moins 48 heures avant le début de l'occupation ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
- respecter strictement les horaires mentionnés au présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable à tout moment pour raison d'intérêt public, sans indemnité.

Article 5 : En cas de non-respect des termes du présent arrêté, l'autorisation pourra être retirée sans préavis.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au commencement du déménagement.

Mr. le Maire de Verzeille

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 01/10/2026
Alain COSTESEQUE
Monsieur le Maire



